

CH_VB 2005-2890 3241 vom 4. April 2006

Bundesverwaltung, 2006-04-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-2890_3241_

FR: CH_VB 2005-2890 3241 du 4 avril 2006

IT: CH_VB 2005-2890 3241 del 4 aprile 2006

Erwägungen

E. 10

mars 2006 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

3242 Condensé La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants qui est entrée en vigueur le 1er février 2003 a permis de poser les bases d'un programme d'impulsion qui s'étendra sur huit ans, visant à promouvoir la création de places d'accueil pour les enfants et à permettre aux parents de mieux concilier famille et travail ou formation. Pour financer ce programme, un premier crédit d'engagement à hauteur de 200 millions de francs a été ouvert pour une durée de quatre ans (1er février 2003 au 31 janvier 2007). Aux termes de la loi, les structures d'accueil collectif de jour et d'accueil parascolaire peuvent bénéficier d'aides financières dans leur phase de démarrage ou lorsqu'elles augmentent leur offre de manière significative. Des projets dans le domaine de l'accueil familial peuvent également être soutenus. Ces aides financières sont versées pendant trois ans au plus sous forme de contributions forfaitaires. Comme la loi l'y oblige, l'Office fédéral des assurances sociales, lequel est chargé de la mise en œuvre de la loi, a procédé à une évaluation de l'exécution de la loi ainsi que des effets des aides financières afin de mesurer l'efficacité du programme d'impulsion notamment à l'aune du nombre de places créées. Cette évaluation doit permettre de décider de la poursuite du programme et servir de base à la fixation du second crédit d'engagement pour la période allant du 1er février 2007 au 31 janvier 2011. L'exécution du programme d'impulsion a été jugée bonne. L'évaluation a montré que les parents recourent aux structures d'accueil pour exercer une activité lucrative ou suivre une formation. Le programme d'impulsion a permis d'augmenter le nombre de places d'accueil extra-familial pour enfants. Pour les quatre premières années, on peut estimer que 13 400 nouvelles places d'accueil seront soutenues par les aides financières. Sur les 200 millions de francs mis à disposition par le premier crédit d'engagement, 107 millions au maximum seront probablement utilisés. Le solde sera annulé. Au vu des résultats de l'évaluation et des motifs qui plaident pour une extension de l'offre dans le domaine de l'accueil extra-familial, le Conseil fédéral propose de poursuivre le programme d'impulsion. Au vu de la faible demande d'aides financières par rapport à ce qui était escompté et de la précarité des finances fédérales, il estime que le cadre financier doit être revu nettement à la baisse. Il se prononce en faveur d'un second crédit d'engagement à hauteur de 60 millions de francs pour la période allant du 1er février 2007 au 31 janvier 2011.

3243 Message 1 Partie générale 1.1 Contexte 1.1.1 Etats des lieux en matière d'accueil extra-familial pour enfants L'accueil extra-familial pour enfants est un élément clé d'une

politique familiale durable. La création de places d'accueil correspond à un besoin réel. A l'heure actuelle, près d'un tiers des ménages comptant des enfants de moins de

E. 15

B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung, Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung: Evaluation des Vollzugs, dans Aspects de la sécurité sociale, n° 318.010.11/05=ISBN 3-909340-27-X, OFAS, 2005, http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/11_05d_eBericht.pdf.

E. 16

Ecoplan, Forschung und Beratung in Wirtschaft und Politik, Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung: Evaluation des Impacts, dans Aspects de la sécurité sociale, n°318.010.12/05=ISBN 3-3093-40-28-8, OFAS, 2005, http://www.bsv.admin.ch/forschung/publikationen/12_05d_eBericht.pdf.

3250 formes de soutien les requérants ont-ils besoin, qui leur fournit de l'aide (p.ex. associations, OFAS, cantons) et sous quelle forme? Peut-on constater des difficultés typiques et y a-t-il à leur propos des explications systématiques? Les résultats montrent que ni l'OFAS, ni les requérants, ni les personnes compétentes au niveau cantonal n'ont constaté de défauts systématiques dans la mise en œuvre du programme. En général, la communication entre l'OFAS et les organismes responsables des structures ainsi que les cantons est jugée bonne. La procédure est appropriée, même si quelques possibilités d'améliorations ponctuelles ont été relevées. Certains problèmes se sont posés au début, mais ont pu être résolus en grande partie depuis lors. L'examen du contenu et de la forme des demandes adressées à l'OFAS répond aux prescriptions de la loi et de l'ordonnance. L'examen porte en premier lieu sur la plausibilité du financement à long terme et, partant, sur la durabilité des offres à créer. L'appréciation que l'OFAS a faite de cette durabilité s'est avérée jusqu'ici correcte. Seules quelques-unes des nouvelles structures créées ont dû fermer. Durant la phase initiale du programme (février à juillet 2003), 20 % des demandes ont dû être rejetées pour des motifs formels (surtout non-respect du délai de dépôt et non-admissibilité de la forme juridique de l'organisme responsable). Grâce aux efforts d'information déployés par l'OFAS, cette proportion a depuis lors pu être réduite à 6 % (février à juillet 2005). Une grande partie des demandes étaient incomplètes ou contenaient des erreurs, notamment concernant le budget et le financement. Même les décomptes envoyés se sont révélés plus problématiques que prévu. Du coup, le traitement des demandes a pris bien plus de temps qu'escompté, car l'OFAS a dû fournir des prestations d'aide et de conseil en plus de l'examen proprement dit des demandes. L'évaluation montre que, de l'avis des cantons, des associations faitières et autres fédérations, les indications exigées par l'OFAS ne vont pas au-delà de ce qu'un organisme responsable devrait de toute façon examiner avant d'ouvrir ou d'agrandir une structure pour s'assurer de sa durabilité. Pour les raisons précitées, la durée de traitement des dossiers a été (trop) longue durant la phase initiale. Les mesures que l'OFAS a introduites par la suite ont permis de réduire continuellement cette durée. L'évaluation permet de conclure que la durée de traitement pourra être ramenée aux trois mois initialement prévus.

1.3.2.2 Evaluation des effets du programme d'impulsion

La seconde évaluation a porté sur les effets du programme. – Où et dans quelle mesure les aides financières ont-elles permis de créer de nouvelles places d'accueil (effets d'impulsion)? Dans quelle mesure ces aides ont-elles contribué au financement de projets qui auraient de toute façon été réalisés (effets d'aubaine)?

L'évaluation parvient à la conclusion que 49 % des nouvelles places d'accueil n'auraient été ni projetées ni réalisées sans les aides financières. Pour les autres, on n'a pas pu établir dans quelle mesure les aides financières ont contribué à leur conception ou à leur réalisation. On constate donc ici un effet d'aubaine. Dans la première phase des aides financières, celles-ci ont favorisé la mise en place de

3251 nouvelles structures ou l'extension d'offres existantes surtout dans des régions où il existait déjà des offres dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants en âge préscolaire ou scolaire. Il est apparu que la phase de planification de structures d'accueil dure souvent très longtemps, pour diverses raisons. Il est donc souvent arrivé au cours des 19 premiers mois du programme que des aides financières aient été versées pour des structures dont la planification avait commencé avant l'entrée en vigueur de la loi. Une évaluation complémentaire a donc porté sur des demandes présentées d'octobre 2004 à janvier 2005, ce qui a permis de constater un effet d'impulsion nettement plus important. Le nombre de ces dernières demandes est toutefois trop restreint pour qu'on puisse en tirer des conclusions générales pertinentes. Il est à noter que les effets d'aubaine, qui peuvent être constatés avant tout auprès des communes, tiennent à la conception même des aides financières. Ces aides financières ont été voulues par le Parlement comme une aide à la création. C'est pourquoi, elles sont limitées dans le temps et versées en premier lieu pour financer les places d'accueil non occupées. En outre, les requérants doivent présenter un plan de financement à moyen terme, ce qui de fait rend nécessaire un engagement financier précoce d'autres collectivités publiques. – Dans quelle mesure l'objectif de durabilité des offres soutenues a-t-il été atteint (pour autant qu'on puisse en juger malgré le peu de temps écoulé depuis le lancement du programme)? Il apparaît aujourd'hui que les offres créées sont à même de durer. Etant donné que seules quelques rares structures ont dû fermer, on peut estimer que l'évaluation des besoins et les plans de financement des structures soutenues étaient réalistes. Durant la première année, les aides financières couvrent 22 % à 31 % des coûts d'une place d'accueil dans une nouvelle structure¹⁷. Au terme de la phase de soutien, les structures, conformément aux intentions du programme, doivent remplacer ces aides par d'autres sources de financement. Elles appliquent pour cela différentes stratégies. 12 % des structures n'ont pas besoin de chercher une autre source, car elles ont utilisé les aides financières de la Confédération pour des investissements initiaux. 55 % des structures pensent pouvoir compenser la perte des aides par une occupation optimale des places, alors que 20 % prévoient d'augmenter au besoin les contributions des parents. Les lacunes subsistant dans le financement doivent être couvertes dans 65 % des offres par des subventions de la commune ou du canton. – Les aides financières ont-elles produit une distorsion du marché, p.ex. les projets ainsi soutenus ont-ils pris la place de structures existantes (effets de substitution)? Les offres créées grâce au programme d'impulsion ne l'ont pas été au détriment des structures existantes. Leurs niveaux de qualité et de prix sont comparables. On n'observe pas de passage des usagers des structures existantes aux projets réalisés grâce aux aides financières. Celles-ci n'ont donc pas produit une distorsion du marché, ce qui confirme du reste l'appréciation de la durabilité.

E. 17

Le taux de couverture est plus bas dans les structures qui augmentent leur offre, parce que les places existantes ne reçoivent pas d'aide financière de la Confédération. Le besoin de financement est couvert à raison de 40 % à 43 % par les contributions des parents, 15 % par les communes, 5 % à 8 % par les cantons et 6 % à 15 % par d'autres sources.

3252 – Quels sont les motifs de recours aux structures d'accueil (motivation des parents)? Neuf parents sur dix confient leurs enfants à une structure d'accueil de jour ou à une structure parascolaire afin de pouvoir exercer une activité lucrative ou suivre une formation. Le second motif le plus souvent indiqué – par 60 % des parents – est la socialisation de l'enfant grâce à l'accueil extra-familial. – Quel excédent de demande de places d'accueil extra-familial n'est pas couvert? L'excédent de demande de places d'accueil extra-familial à un tarif dépendant du revenu a été estimé, dans le cadre de l'évaluation, à l'équivalent de 50 % à 100 % de l'offre existante. Une étude récemment publiée par le Fonds national, qui portait uniquement sur l'accueil extra-familial des enfants de 0 à 4 ans, parvient à des résultats comparables.¹⁸ – Pourquoi les aides financières ont-elles été moins demandées que prévu et pourquoi le crédit d'engagement n'a-t-il pas été entièrement utilisé? Au cours des 19 premiers mois qui ont servi de base à l'évaluation, le programme a permis de créer quelque 3500 places d'accueil, ce qui correspond à une augmentation de 6 % de l'offre estimée. Il n'est pas possible de dire quel était le taux d'augmentation de l'offre en matière d'accueil extra-familial pour enfants avant les aides financières, ni ce qu'il aurait été sans elles. Selon les projections, seule une moitié au plus du crédit d'engagement mis à disposition pour les quatre premières années devrait être utilisée. La demande d'aides financières fédérales est donc nettement plus faible qu'on ne l'avait supposé lors de la conception du programme. Cela peut d'autant plus surprendre lorsque l'on sait que, les études à disposition le confirment, la demande de places d'accueil extra-familial reste toujours supérieure à l'offre. L'évaluation fournit à ce sujet les explications suivantes: – Les aides financières ne couvrent qu'une part relativement faible des coûts, elles sont limitées à la phase initiale et ne sont pas utilisées pour subventionner des tarifs en fonction des revenus. Si l'on voulait couvrir la demande existante de places d'accueil à un tarif dépendant du revenu, une participation croissante d'autres acteurs financiers (communes, cantons, entreprises) s'engageant à long terme serait indispensable. – Exposer de manière plausible que le financement sur six ans paraît assuré implique que l'on sache déjà, avant même la concrétisation du projet, par quoi les aides financières seront remplacées au bout de deux ou trois ans. L'objectif de durabilité ainsi visé entre en concurrence avec l'objectif d'impulsion, qui est de contribuer à créer autant de nouvelles places d'accueil que possible. – La planification et la réalisation de nouvelles offres durent nettement plus longtemps que généralement supposé. Ce devrait être là une raison supplémentaire importante pour laquelle l'effet d'impulsion du programme a jusqu'ici été moins manifeste qu'escompté et souhaité.

E. 18

Iten, Rolf et al., Offre d'accueil extra-familial en Suisse (note 3)

3253 1.3.3 Appréciation des conclusions des rapports d'évaluation Les évaluations montrent que le programme d'impulsion a atteint les objectifs fixés en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi et la durabilité des nouvelles offres. Par contre, l'effet d'impulsion se révèle plus faible qu'escompté. Il apparaît cependant que cela est dû à la conception même du programme. L'évaluation conclut que les aides financières ont surtout le caractère d'un coup de pouce initial, raison pour laquelle elles sont limitées dans le temps. Elles permettent aux structures de financer les places d'accueil non encore occupées durant la phase de démarrage. De la sorte, elles remplissent exactement le but que leur a assigné le législateur: offrir une sécurité financière durant cette phase. Pour produire un effet d'impulsion plus marqué, d'autres acteurs financiers (communes, cantons, entreprises)

devraient être davantage disposés à investir dans ce domaine. Devoir exposer que le financement à long terme paraît assuré, comme l'exige la loi, accentue encore l'utilisation des aides financières dans le sens indiqué plus haut. Les requérants doivent élaborer déjà lors de la phase (complexe) de planification une stratégie crédible sur la façon dont pourra être financée durablement l'exploitation de la structure une fois retiré le soutien financier de la Confédération. La durabilité exigée est ainsi assurée, mais l'effet d'impulsion s'en trouve affaibli. Autrement dit, les aides financières ne donnent pas au premier chef l'impulsion pour créer de nouvelles places, mais elles contribuent efficacement à la possibilité même de lancer une nouvelle offre. En conclusion, les aides financières de la Confédération – revêtent une importante fonction d'aide initiale durant la phase de démarrage de la structure ou d'augmentation de l'offre; – favorisent la durabilité des places d'accueil créées; – contribuent à ce que les communes s'engagent davantage dans le domaine de l'accueil extra-familial (bien que souvent moins que souhaité); – permettront selon les prévisions de soutenir, durant les quatre premières années du programme, la création de 13 400 places d'accueil, ce qui correspond à une augmentation d'environ un quart de l'offre de places estimée.

2 Proposition du Conseil fédéral

2.1 Poursuite du programme d'impulsion et adoption d'un second crédit d'engagement

Comme on l'a vu (cf. ch. 1.3.2), la mise en œuvre de la loi a été jugée bonne. L'évaluation a montré que, dans la quasi-totalité des cas, les parents recourent aux structures d'accueil afin de pouvoir exercer une activité lucrative ou suivre une formation. Le programme d'impulsion a soutenu la création d'un nombre important de nouvelles places d'accueil, estimé pour les quatre premières années à 13 400. Par ailleurs, les motifs qui plaident pour une extension de l'offre dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants, détaillés par la commission dans son rapport¹⁹ et rappelés au ch. 1.1.1, restent valables aujourd'hui.

E. 19

Rapport de la CSSS-N du 22 février 2002, (note 4), ch. 2.1.2 et 2.1.3.

3254 Vu ce qui précède, le Conseil fédéral propose de poursuivre le programme d'impulsion et ce jusqu'à la fin des huit années initialement prévues, soit jusqu'au 31 janvier 2011. Il considère en outre que l'évaluation n'a pas relevé de point nécessitant une modification de la loi ou de l'ordonnance. Afin de permettre la poursuite du programme, le Conseil fédéral se prononce en faveur de l'adoption d'un second crédit d'engagement pour une durée de quatre ans.

2.2 Montant et durée du second crédit d'engagement

En prenant en compte les demandes déposées jusqu'au 31 janvier 2006 et en reportant ces données sur quatre ans, on peut estimer qu'un montant total de 107 millions de francs au maximum sur les 200 millions mis à disposition par le premier crédit d'engagement sera engagé. Ce montant correspond à une somme plafond des aides financières dans le cas où toutes les places créées sont occupées à 100 %. Au mieux, seule la moitié des fonds disponibles aura donc été utilisée au cours des quatre premières années du programme, la somme restante ne pouvant plus être utilisée. Une nouvelle surévaluation des besoins financiers doit être évitée lors de la fixation du montant du second crédit d'engagement. La demande d'aides financières étant nettement plus faible que ce qui était escompté lors de l'adoption du premier crédit d'engagement, le Conseil fédéral est d'avis que la dotation financière du programme pour la seconde période peut et doit être revue nettement à la baisse. La proposition du Conseil fédéral doit permettre de poursuivre le programme et de le mener à son terme de manière adéquate. En outre, lors de la fixation de ces dépenses supplémentaires pour la Confédération, il convient de tenir compte de la précarité des finances

fédérales. Il n'existe à l'heure actuelle aucune marge de manœuvre pour prévoir une quelconque réserve dans la fixation du montant du second crédit d'engagement. Si les fonds mis à disposition devaient s'avérer insuffisants, il conviendra, conformément à l'art. 4, al. 3 de la loi, d'édicter un ordre de priorité en s'efforçant de répartir les aides financières de manière équilibrée entre les régions. Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose que soit adopté un second crédit d'engagement à hauteur de 60 millions de francs pour la période allant du 1er février 2007 au 31 janvier 2011.

3 Conséquences 3.1 Conséquences pour la Confédération 3.1.1 Conséquences financières Les conséquences financières pour la Confédération se présentent comme suit: les coûts annuels résultant du premier crédit d'engagement (du 1er février 2003 au 31 janvier 2007) ont été pris en compte dans le budget et le plan financier. Ils s'élèvent à 24 millions de francs pour le plan financier 2007, à 15 millions de francs pour 2008, 4,7 millions de francs pour 2009 et 1,2 millions de francs pour 2010/20.

E. 20

Sachant que les aides financières s'étendent sur 2 ou 3 ans, des aides financières seront payées jusqu'en 2009 et 2010 pour des demandes acceptées lors de la dernière année du premier crédit d'engagement (2006).

3255 Le Conseil fédéral pense que la demande d'aides financières pourra être couverte par le second crédit d'engagement, tel qu'il est proposé (à défaut un ordre de priorité devra être fixé comme instrument de gestion). On peut ainsi compter sur des engagements à hauteur de 15 millions de francs environ par année. L'échéance des engagements pris est considérablement reportée dans le temps, comme le montre l'évolution des paiements pour le premier crédit d'engagement. Pour le second crédit d'engagement, les coûts évolueront de la manière suivante:

Année	mio. de francs
2007	2,6
2011	12,5
2008	9,0
2012	6,1
2009	13,4
2013	1,7
2010	14,2
2014	0,5

L'évolution des paiements pendant toute la durée du programme peut être présentée comme suit: Accueil extra-familial pour enfants Estimation de l'évolution des paiements pour la 1ère et la 2è tranche financière (2è tranche = 60 mio.)

Année	0.000	5.000
2003	22.900	27.300
2004	26.600	24.000
2005	15.400	12.500
2006	6.100	1.700
2007	17.000	0.500
2008	18.100	

E. 20.000

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	mio. de francs
1ère tranche financière	22.900	27.300	26.600	24.000	15.400	12.500	6.100	1.700	0.500	18.100			dépenses effectives
2è tranche financière													dépenses effectives

E. 21

Sachant que les aides financières s'étendent sur 2 ou 3 ans, des aides financières seront payées jusqu'en 2013 et 2014 pour des demandes acceptées lors de la dernière année du second crédit d'engagement (2010).

3256 3.1.2 Effets sur l'état du personnel A l'heure actuelle 4,4 postes, financés par le premier crédit d'engagement conformément à l'art. 4, al. 2 de la loi, sont nécessaires à la mise en œuvre de la loi. De l'évolution des coûts telle que présentée sous le ch. 3.1.1, on peut en déduire que les dépenses liées à cette mise en œuvre (controlling, décomptes) résultant des engagements pris sur la base du premier crédit d'engagement dureront jusqu'en 2010. Les coûts en personnel nécessaire à la mise en œuvre de la loi pendant la seconde phase du programme d'impulsion doivent être financés de manière analogue par le second crédit d'engagement. Les dépenses liées à la mise en œuvre financées par le premier

et le second crédit d'engagement se chevauchent pendant plusieurs années. Le graphique de l'évolution des coûts sous ch. 3.1.1 montre que le volume de ces coûts atteindra son apogée vraisemblablement entre 2005 et 2008. La dotation actuelle en personnel, soit 4,4 postes, devrait permettre d'assurer la mise en œuvre de la loi également pendant cette phase. A partir de 2009, le volume des dépenses diminuant, il conviendra de réduire en conséquence et de manière progressive les coûts en personnel.

3.2 Conséquences pour les cantons

Pour les cantons, la mise en œuvre de la loi a certes engendré un certain surcroît de travail administratif. Toutefois, les cantons peuvent obtenir par ce biais des informations sur les projets envisagés sur leur territoire et donner leur avis sur ces derniers. Ils peuvent ainsi s'assurer que les projets en cours sont en conformité avec la législation et la politique cantonale en matière d'accueil extra-familial. L'amélioration de l'offre d'accueil extra-familial comporte également de nombreux avantages pour les cantons et les communes. En particulier, la possibilité de disposer d'une place d'accueil pour son enfant représente un argument de plus en plus important pour les jeunes familles, lorsqu'il s'agit du choix d'un lieu de domicile (cf. ch. 3.3).

3.3 Conséquences économiques

Les avantages économiques d'une augmentation de l'offre de places d'accueil extra-familial sont connus et ont été rappelés au ch. 1.1.1. L'évaluation du programme d'impulsion au cours des 19 premiers mois (cf. ch. 1.3) montre qu'il a rempli entièrement ses deux objectifs qualitatifs (conciliation famille-travail et durabilité) et seulement partiellement son objectif quantitatif (hausse marquée de l'offre). Rien n'indique dans l'évaluation que les moyens financiers mis à disposition par la Confédération aient eu des conséquences économiques négatives. L'intervention de la Confédération n'a pas faussé les règles de la concurrence au détriment des fournisseurs de places d'accueil déjà installés. Aucun phénomène d'éviction n'a été constaté. Au contraire, comme la subvention est plafonnée et qu'elle est limitée à deux ou trois ans, elle est destinée à couvrir les surcoûts initiaux des nouvelles structures (amortissement des investissements de départ, compensation des faibles

3257 taux d'occupation durant la phase initiale). Cela facilite l'accès au marché de nouveaux fournisseurs. Finalement, ce programme renforce la concurrence davantage qu'il ne la met en péril. On ne dispose pas de données concernant le retour sur investissement, pour la Confédération et les autres collectivités publiques, en termes fiscaux (recettes fiscales plus élevées et diminution des dépenses sociales de soutien aux familles). Sur la base d'estimations précédentes²², on ne peut que le supposer élevé. Le fait que les aides financières aient été demandées dans des régions qui disposaient déjà de telles structures indique que le «marché» a bien reconnu l'avantage économique de la création de places d'accueil supplémentaires. La création de nouvelles places d'accueil a des conséquences positives sur le marché du travail. D'une part, de nouveaux emplois durables sont créés dans les structures d'accueil. D'autre part, la quasi-totalité des parents utilisent l'offre d'accueil extra-familial pour exercer une activité professionnelle ou suivre une formation.

4 Liens avec le programme de la législature

Le projet est mentionné comme objet des Grandes lignes dans le rapport sur le Programme de la législature 2003 à 2007²³.

5 Aspects juridiques

5.1 Constitutionnalité et conformité aux lois

L'art. 4 de la loi prévoit la mise à disposition par l'Assemblée fédérale, sous la forme d'un crédit d'engagement, des moyens nécessaires au financement des aides financières. La compétence de l'Assemblée fédérale découle de l'art. 167 Cst.

5.2 Forme de l'acte à adopter

Le crédit voté par les deux chambres ne fixe pas de règle de droit. Par conséquent, il doit être édicté sous forme d'un arrêté fédéral simple et n'est pas sujet au référendum (art. 163, al. 2, Cst. et 25, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le Parlement²⁴).

E. 22

Karin Müller, Tobias Bauer, Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertagesstätten: Welchen Nutzen lösen die privaten und städtischen Kindertagesstätten in der Stadt Zürich aus?, Département social de la ville de Zurich, 2001.

E. 23

FF 2004 1065 1085

E. 24

RS 171.10

3258 5.3 Compatibilité avec les obligations internationales de la Suisse En prévoyant des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfant, la loi est dans la ligne de ce que préconisent les instruments internationaux ratifiés par la Suisse (conventions de l'ONU) et le droit européen (instruments du Conseil de l'Europe et dispositions de l'Union européenne). Les modalités d'application des solutions sont laissées à la libre appréciation des Etats. 5.4 Frein aux dépenses L'art. 159, al. 3, let. b, Cst.25 stipule que les dispositions relatives aux subventions, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses, s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs, ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs, doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil. Comme le montant prévu par l'art. 1, al. 1, du projet d'arrêté fédéral dépasse cette limite, cette disposition est soumise au frein aux dépenses.

E. 25

RS 101

3259 Annexe Répartition des demandes acceptées et des nouvelles places selon les cantons (Etat au 31 janvier 2006) canton nombre en % nombre en % nombre en % nombre en % nb absolu en % AG 31 6.4% 267 6.5% 88 2.5% 355 4.6% 111'856 7.9% AI 2 0.4% 0 10 0.3% 10 0.1% 3'713 0.3% AR 1 0.2% 20 0.5% 0 20 0.3% 11'853 0.8% BE 69 14.3% 473 11.5% 416 11.7% 889 11.6% 176'617 12.5% BL 7 1.5% 24 0.6% 0 24 0.3% 47'931 3.4% BS 21 4.4% 72 1.8% 360 10.2% 432 5.7% 27'037 1.9% FR 13 2.7% 136 3.3%

E. 27

0.8% 163 2.1% 53'775 3.8% GE 17 3.5% 574 14.0% 0 0.0% 574 7.5% 77'833 5.5% GL 3 0.6% 14 0.3%

E. 30

0.8% 44 0.6% 8'136 0.6% GR 5 1.0% 36 0.9% 12 0.3% 48 0.6% 37'666 2.7% JU 5 1.0% 65 1.6% 20 0.6% 85 1.1% 14'720 1.0% LU 14 2.9% 71 1.7% 41 1.2% 112 1.5% 74'211 5.3% NE 17 3.5% 88 2.1% 188 5.3% 276 3.6% 32'651 2.3% NW 2 0.4% 0 11 0.3% 11 0.1% 8'242 0.6% OW 1 0.2% 10 0.2% 0 10 0.1% 7'568 0.5% SG 28 5.8% 177 4.3% 71 2.0% 248 3.2% 98'379 7.0% SH 7 1.5% 55 1.3%

E. 35

1.0% 90 1.2% 13'758 1.0% SO 13 2.7% 86 2.1% 77 2.2% 163 2.1% 47'837 3.4% SZ 8 1.7% 41 1.0% 41 1.2% 82 1.1% 28'749 2.0% TG 8 1.7% 87 2.1% 32 0.9% 119 1.6% 50'812 3.6% TI 21 4.4% 270 6.6% 130 3.7% 400 5.2% 51'971 3.7% UR 2 0.4% 7'400 0.5% VD 52 10.8% 674 16.4% 608 17.2% 1'282 16.8% 125'997 8.9% VS 7 1.5% 42 1.0% 52 1.5% 94

1.2% 56'770 4.0% ZG 13 2.7% 133 3.2% 117 3.3% 250 3.3% 21'040 1.5% ZH 115 23.9%
683 16.7% 1'173 33.1% 1'856 24.3% 216'667 15.3% TOTAL 482 100.0% 4'098 100.0%
3'539 100.0% 7'637 100.0% 1'413'189 100.0% 0 - 16 ans population demandes nouvelles
places nouvelles places acceptées accueil collectif de jour total nouvelles places accueil
parascolaire

3260

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Message relatif à l'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil
extra-familial pour enfants In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr
2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer
06.028 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.04.2006 Date Data Seite
3241-3260 Page Pagina Ref. No 10 139 485 Die elektronischen Daten der Schweizerischen
Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données
électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales
suisse. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio
federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.